

**Arrêté temporaire n°ST26_009
Portant réglementation de la circulation**

SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU la demande émise par Commune de St Martin Boulogne demeurant 313 route de Saint Omer 62280 St Martin Boulogne représentée par Monsieur JULES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques sont susceptibles de mettre en danger la sécurité des usagers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/01/2026 au 09/01/2026 SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE,

ARRÊTE

Article 1

À partir de 20h ce jeudi 08 janvier 2026 jusqu'à 20h ce vendredi 09 janvier 2026, l'accès aux sentiers et chemins de randonnées sur le territoire de Saint Martin Boulogne est interdit aux usagers, notamment les principaux :

- Le Val Saint Martin
- Le chemin Villebois (arborétum)
- La cluse

La commune décline toute responsabilité en cas de non respect des dispositions ci-dessus.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 08 janvier 2026
Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB

Raphaël JULES



DIFFUSION:

- Commune de St Martin Boulogne
- la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.